

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2022-22

Février

SOMMAIRE

CIRCULATION

Du 2 août 2021 au 30 août 2021

Mesures temporaires

Arrêtés portant réglementation de la circulation :

| | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| - n°AV-I21-0809 – interruption de la circulation sur la RD 136 – communes d’Elesmes et Bersillies | 3 | - n°AV-I21-0863 – interruption de la circulation sur la RD 649 – commune de Feignies..... | 41 |
| - n°AV-I21-0811 – interruption de la circulation sur la RD 228 – communes de Bersillies et Villers-Sire-Nicole | 7 | - n°AV-I21-0864 – interruption de la circulation sur la RD 649 – commune de Feignies..... | 45 |
| - n°AV-I21-0812 – interruption de la circulation sur la RD 28 – communes d’Elesmes, Vieux-Reng et Villers-Sire-Nicole..... | 11 | - n°AV-I21-0868 – interruption de la circulation sur la RD 84 – communes de Taisnières-sur-Hon et Hon-Hergies..... | 49 |
| - n°AV-I21-0813 – interruption de la circulation sur la RD 159 – communes de Vieux-Reng et Villers-Sire-Nicole | 14 | - n°AV-I21-0880 – interruption de la circulation sur la RD 129 – communes de Jenlain et Wargnies-le-Grand | 52 |
| - n°AV-I21-0817 – interruption de la circulation sur la RD 649 – commune de Feignies..... | 18 | - n°AV-I21-0881 – interruption de la circulation sur la RD 964910 – commune de Wargnies-le-Grand..... | 55 |
| - n°AV-I21-0819 – interruption de la circulation sur la RD 649 – commune de Feignies..... | 22 | - n°AV-I21-0882 – interruption de la circulation sur la RD 964910 – commune de Wargnies-le-Grand..... | 58 |
| - n°AV-I21-0823 – interruption de la circulation sur la RD 964910 – commune de Wargnies-le-Grand..... | 26 | - n°AV-I21-0883 – interruption de la circulation sur la RD 964911 – commune de La Flamengrie | 61 |
| - n°AV-I21-0824 – interruption de la circulation sur la RD 964910 – communes de Jenlain et Wargnies-le-Grand | 29 | - n°AV-R21-0758 – restriction de la circulation sur la RD 959 – commune de Maroilles | 64 |
| - n°AV-I21-0825 – interruption de la circulation sur la RD 964911 – commune de La Flamengrie | 32 | - n°AV-R21-0775 – restriction de la circulation sur la RD 156, RD 963, RD 104, RD 83, RD 119, RD 133, RD 80, RD 42, RD 951, RD 220, RD 20 et RD 170 – communes de Felleries, Flaumont-Waudrechies, Anor, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Ohain, Liessies, Trélon, Rainsars, Avesnelles, Ramousies, Sains-du-Nord, Sars-Poteries, Sémeries, Solre-le-Château, Clairfayts, (Belgique) | 67 |
| - n°AV-I21-0826 – interruption de la circulation sur la RD 964911 – commune de La Flamengrie | 35 | - n°AV-R21-0788 – restriction de la circulation sur la RD 32 – commune de Maroilles | 70 |
| - n°AV-I21-0827 – interruption de la circulation sur la RD 964911 – commune de La Flamengrie | 38 | - n°AV-R21-0789 – restriction de la circulation sur la RD 232 – commune de Maroilles | 73 |

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| - n° AV-R21-0802 – restriction de la circulation sur la RD 959 – commune de Maubeuge..... | 76 |
| - n° AV-R21-0822 – restriction de la circulation sur la RD 649 G – communes de Jenlain, La Flamengrie, Saint-Waast-la-Vallée, Curgies, Wagnies-le-Grand et Wagnies-le-Petit..... | 79 |
| - n° AV-R21-0830 – restriction de la circulation sur la RD 649 G – communes de Jenlain, La Flamengrie, Saint-Waast-la-Vallée, Curgies, Wagnies-le-Grand et Wagnies-le-Petit..... | 82 |
| - n° AV-R21-0842 – restriction de la circulation sur la RD 951 – communes de Baives et Wallers-en-Fagne..... | 85 |
| - n° AV-R21-0854 – restriction de la circulation sur la RD 951 – communes de Baives et Wallers-en-Fagne..... | 88 |
| - n° AV-R21-0876 – restriction de la circulation sur la RD 220 – commune de Féron | 91 |

Arrêté n° AV-421-0809

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'association les 7 clochers en date du 06 août 2021 afin d'organiser une course à pied sur le réseau routier départemental.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve pédestre et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 28 novembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 136 entre les PR 9 + 767 et 10 + 230 sur le territoire des communes de ÉLESME, BERSILLIES. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens Route nationale N0002 vers MAUBEUGE :

Route nationale N0002
Route départementale 602 sur la commune de : MAUBEUGE
Giratoire 602.00 sur la commune de : MAUBEUGE
Route départementale 649 sur la commune de : MAUBEUGE
Bretelles RD964905 sur la commune de : MAUBEUGE
Route départementale 959 sur la commune de : MAUBEUGE.

Pour les usagers utilisant le sens ASSEVENT vers Route nationale N0002 :

Route départementale 959 sur les communes de : ASSEVENT, MAUBEUGE
Route départementale 602 G sur la commune de : MAUBEUGE
Route nationale N0002.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve pédestre de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

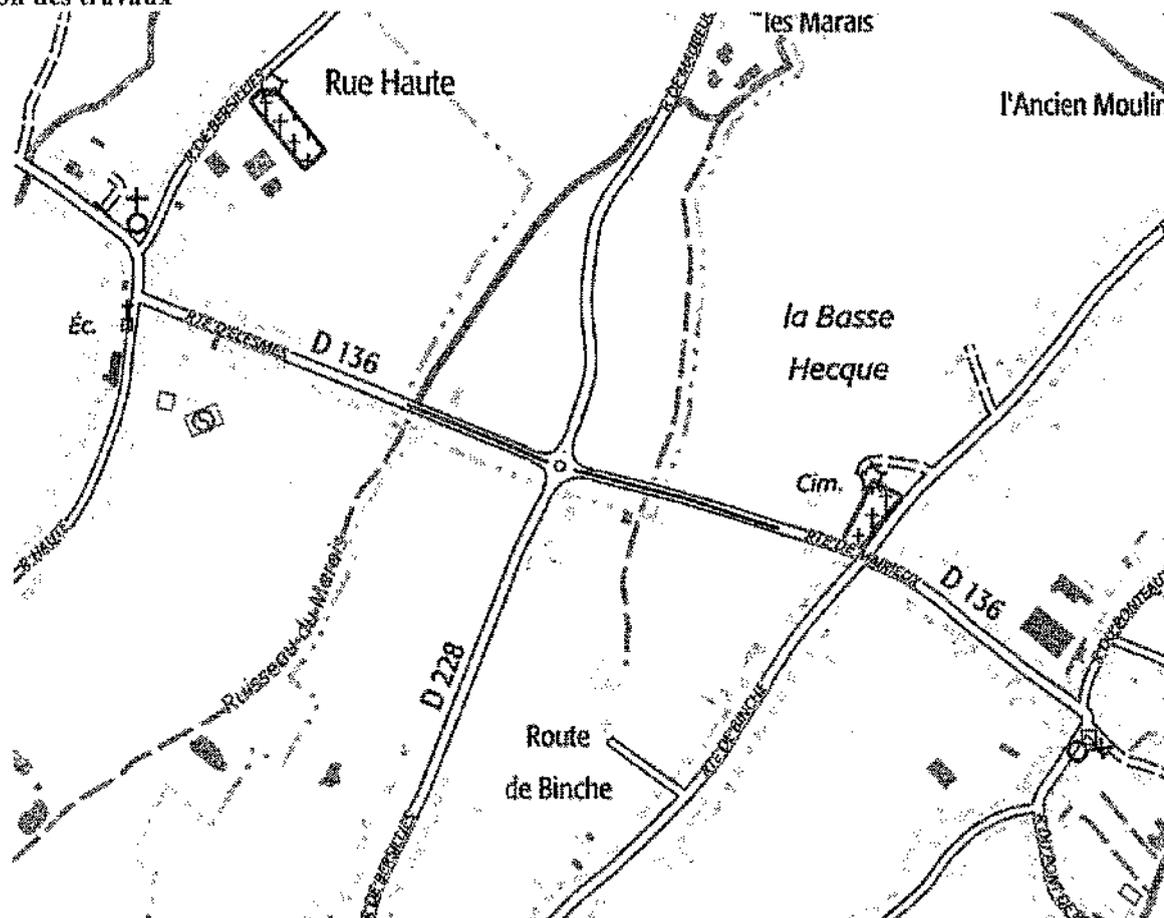
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de ÉLESME, BERSILLIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route

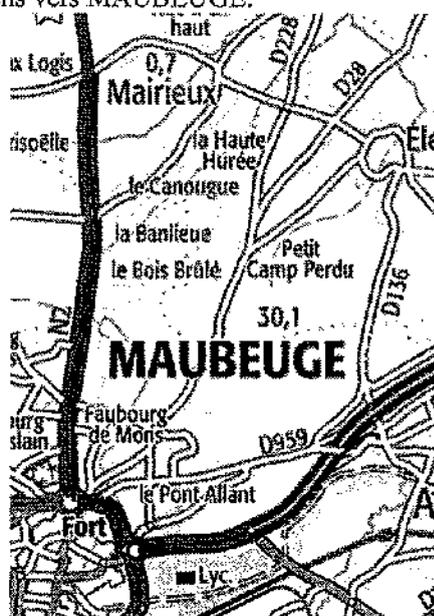

Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux

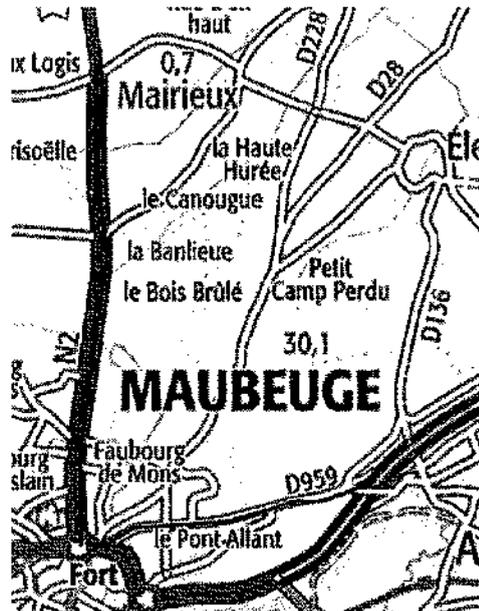


DéviatIon(s)

DéviatIon pour les usagers utilisant le sens vers MAUBEUGE:



DéviatIon pour les usagers utilisant le sens ASSEVENT vers :



Arrêté n° AV-21-0811

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 - huitième partie - signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'association les 7 clochers en date du 06 août 2021 afin d'organiser une course à pied sur le réseau routier départemental.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve pédestre et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 28 novembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

- la route départementale 228 entre les PR 1 + 16 et 1 + 426
- la route départementale 228 entre les PR 2 + 669 et 3 + 631¹

sur le territoire des communes de **BERSILLIES, VILLERS-SIRE-NICOLE**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ÉLESMEs vers VILLERS-SIRE-NICOLE :

Route départementale 28 sur les communes de : ÉLESMEs, MAUBEUGE

Route départementale 602 G sur la commune de : MAUBEUGE

Route nationale N0002

Route départementale 159 sur les communes de : BETTIGNIES, VILLERS-SIRE-NICOLE.

Pour les usagers utilisant le sens Route nationale N0002 vers MAUBEUGE :

Route nationale N0002

Route départementale 602 sur la commune de : MAUBEUGE

Route départementale 28 sur les communes de : ÉLESMEs, MAUBEUGE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve pédestre de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de BERSILLIES, VILLERS-SIRE-NICOLE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route


Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviat ion(s)

Déviat ion pour les usagers utilisant le sens ÉLESMES vers VILLERS-SIRE-NICOLE:



Déviat ion pour les usagers utilisant le sens vers MAUBEUGE:



Arrêté n° AV-I21-0812

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'association les 7 clochers en date du **06 août 2021 afin d'organiser une course à pied sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve pedestre et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 28 novembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 28 entre les PR 4 + 584 et 6 + 650 'sur le territoire des communes de ÉLESMEs, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ÉLESMEs vers MARPENT :

Route départementale 136 sur les communes de : ÉLESMEs, ASSEVENT, MAUBEUGE

Route départementale 959 sur les communes de : ASSEVENT, BOUSSOIS, MARPENT

Route départementale 159 sur les communes de : VIEUX-RENG, BOUSSOIS, MARPENT.

Pour les usagers utilisant le sens MARPENT vers ÉLESMEs :

Route départementale 159 sur les communes de : VIEUX-RENG, BOUSSOIS, MARPENT

Route départementale 959 sur les communes de : ASSEVENT, BOUSSOIS, MARPENT

Route départementale 136 sur les communes de : ÉLESMEs, ASSEVENT, MAUBEUGE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

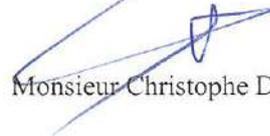
ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve pedestre de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de ÉLESMEs, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Arrêté n° AV-121-0813

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'association les 7 clochers en date du **06 août 2021 afin d'organiser une course à pied sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve pédestre et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 28 novembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 159 entre les PR 12 + 547 et 13 + 120 sur le territoire des communes de **VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens Route nationale N0002 vers MARPENT :

Route nationale N0002

Route départementale 602 sur la commune de : MAUBEUGE

Giratoire 602.00 sur la commune de : MAUBEUGE

Route départementale 649 G sur les communes de : ÉLESMEs, ASSEVENT, BOUSSOIS, MARPENT, MAUBEUGE

Bretelles RD964908 sur la commune de : MARPENT

Route départementale 959 sur la commune de : MARPENT.

Pour les usagers utilisant le sens MARPENT vers Route nationale N0002:

Route départementale 959 sur la commune de : MARPENT

Bretelles RD964908 sur la commune de : MARPENT

Route départementale 649 G sur les communes de : ÉLESMEs, ASSEVENT, BOUSSOIS, MARPENT, MAUBEUGE

Giratoire 602.00 sur la commune de : MAUBEUGE

Route départementale 602 G sur la commune de : MAUBEUGE

Route nationale N0002.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

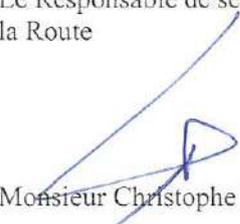
ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve pédestre de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

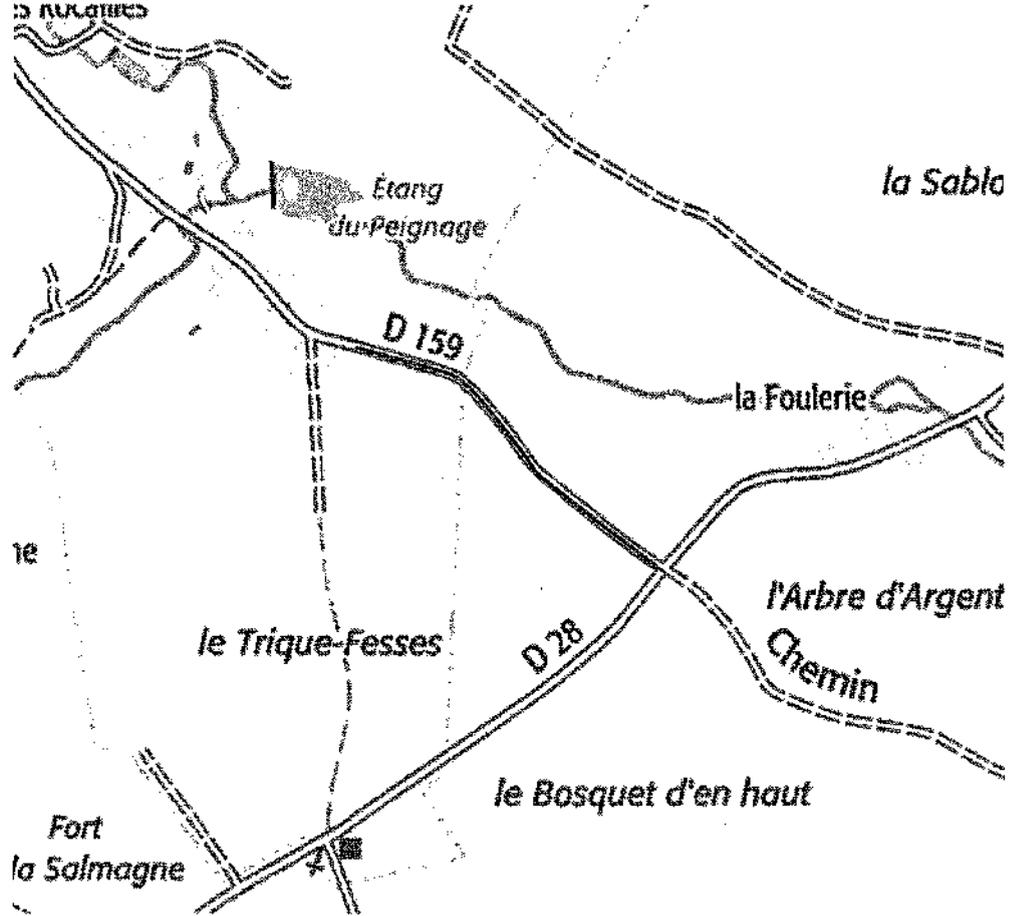
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route

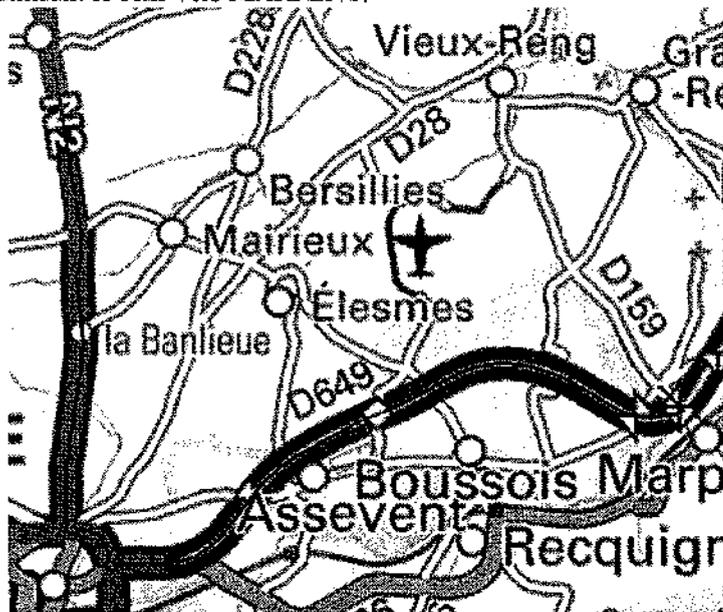

Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux

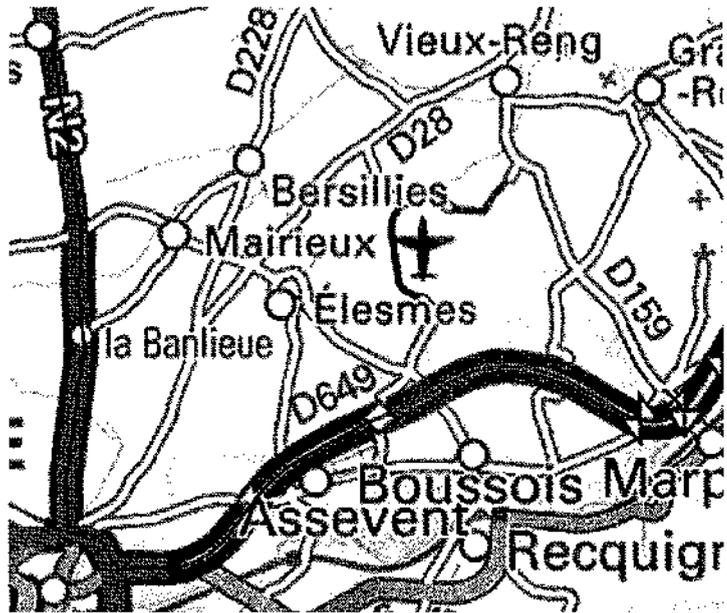


Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens vers MARPENT:



Déviations pour les usagers utilisant le sens MARPENT vers :



Arrêté n° AV-121-0817

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société District Laon en date du **10 août 2021 afin d'exécuter des travaux d'assainissement et de réfection de chaussée sur la RN2 pour le compte de DIR Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 28 août 2021 et le 29 août 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 649 entre les PR 94 + 246 et 94 + 809 sur le territoire de la commune de FEIGNIES. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens FEIGNIES vers MAUBEUGE :

Route départementale 405 sur la commune de : FEIGNIES

Giratoire 405.02 sur la commune de : FEIGNIES

Route départementale 405 sur la commune de : NEUF-MESNIL

Giratoire 405.03 sur la commune de : NEUF-MESNIL

Route départementale 195A sur les communes de : NEUF-MESNIL, HAUTMONT

Giratoire 195.00 sur la commune de : HAUTMONT

Route départementale 195 sur les communes de : NEUF-MESNIL, HAUTMONT, MAUBEUGE

Route départementale 902 sur la commune de : MAUBEUGE.

Pour les usagers utilisant le sens FEIGNIES vers FEIGNIES :

Route départementale 136 sur les communes de : FEIGNIES, MAUBEUGE

Route départementale 105 sur les communes de : FEIGNIES, MAUBEUGE

Route départementale 405 sur la commune de : FEIGNIES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de DIR Nord - CEI Avesnes.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre samedi 28 août 06h00 et dimanche 29 août 06h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de FEIGNIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Directeur



Monsieur Eric LEJEUNE

Situation des travaux

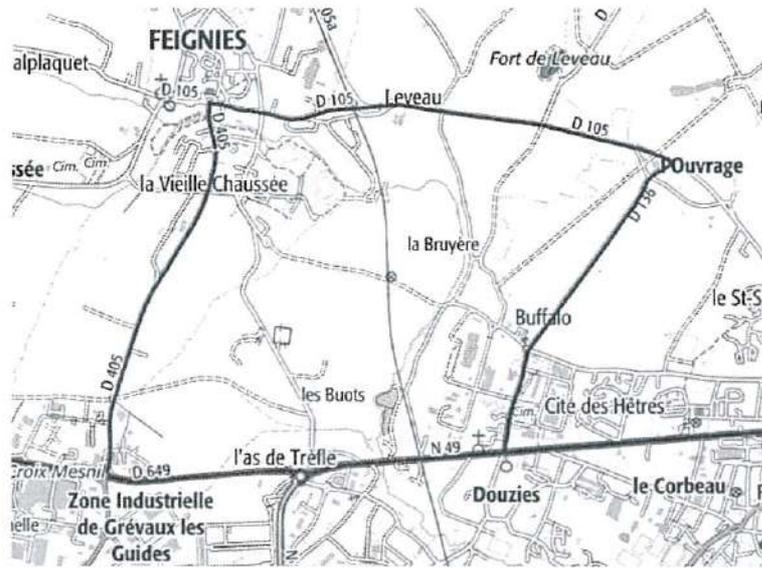


Déviat ion(s)

Déviat ion pour les usagers utilisant le sens FEIGNIES vers MAUBEUGE:



Déviat ion pour les usagers utilisant le sens FEIGNIES vers FEIGNIES:



Arrêté n° AV-I21-0819

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société District Laon en date du **10 août 2021 afin d'exécuter des travaux d'assainissement et de réfection de chaussée sur la RN2 pour le compte de DIR Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 04 septembre 2021 et le 05 septembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 649 entre les PR 94 + 246 et 94 + 809 ¹sur le territoire de la commune de FEIGNIES. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens FEIGNIES vers MAUBEUGE :

Route départementale 405 sur la commune de : FEIGNIES

Giratoire 405.02 sur la commune de : FEIGNIES

Route départementale 405 sur la commune de : NEUF-MESNIL

Giratoire 405.03 sur la commune de : NEUF-MESNIL

Route départementale 195A sur les communes de : NEUF-MESNIL, HAUTMONT

Giratoire 195.00 sur la commune de : HAUTMONT

Route départementale 195 sur les communes de : NEUF-MESNIL, HAUTMONT, MAUBEUGE

Route départementale 902 sur la commune de : MAUBEUGE.

Pour les usagers utilisant le sens FEIGNIES vers FEIGNIES :

Route départementale 136 sur les communes de : FEIGNIES, MAUBEUGE

Route départementale 105 sur les communes de : FEIGNIES, MAUBEUGE

Route départementale 405 sur la commune de : FEIGNIES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de DIR Nord - CEI Avesnes.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre samedi 28 août 06h00 et dimanche 29 août 06h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de FEIGNIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Directeur

Monsieur Eric LEJEUNE



Situation des travaux

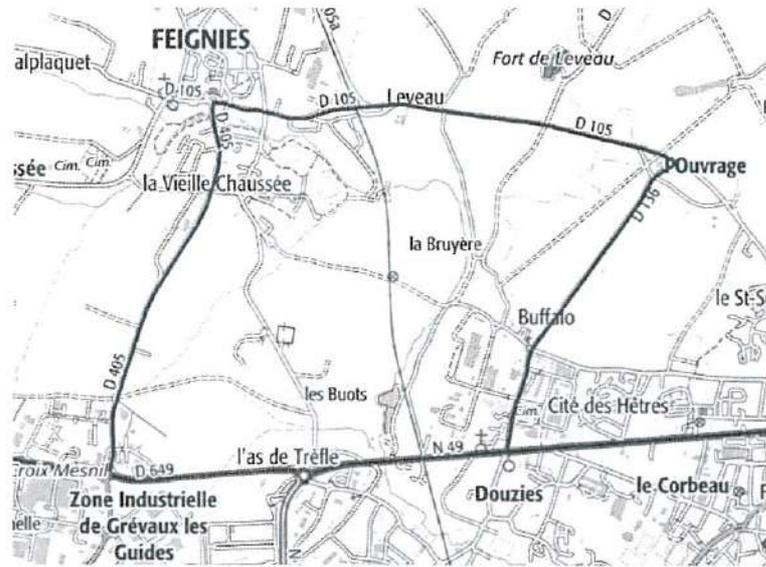


Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens FEIGNIES vers MAUBEUGE:



Déviations pour les usagers utilisant le sens FEIGNIES vers FEIGNIES:



Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-I21-0823

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Entreprise Jean Lefebvre (EJL)_Denain en date du **11 août 2021 afin d'exécuter des travaux de rénovation de la RD649 entre Jenlain et La Flamengrie pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 17 août 2021 et le 04 octobre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale RD964910 entre les PR 3 + 0 et 4 + 0¹ sur le territoire de la commune de WARGNIES-LE-GRAND.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

- Route départementale 649 G sur les communes de : JENLAIN, CURGIES, WARGNIES-LE-GRAND
- Route départementale 659 sur les communes de : SAULTAIN, CURGIES
- Giratoire 659.00 sur la commune de : SAULTAIN
- Route départementale 659 G sur les communes de : SAULTAIN, CURGIES
- Route départementale 649 sur les communes de : JENLAIN, CURGIES
- Bretelles RD964902 sur la commune de : JENLAIN.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois

¹Coordonnées GPS: RD964910 de 50.3,3.652 à 50.302,3.648

à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de WARGNIES-LE-GRAND,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

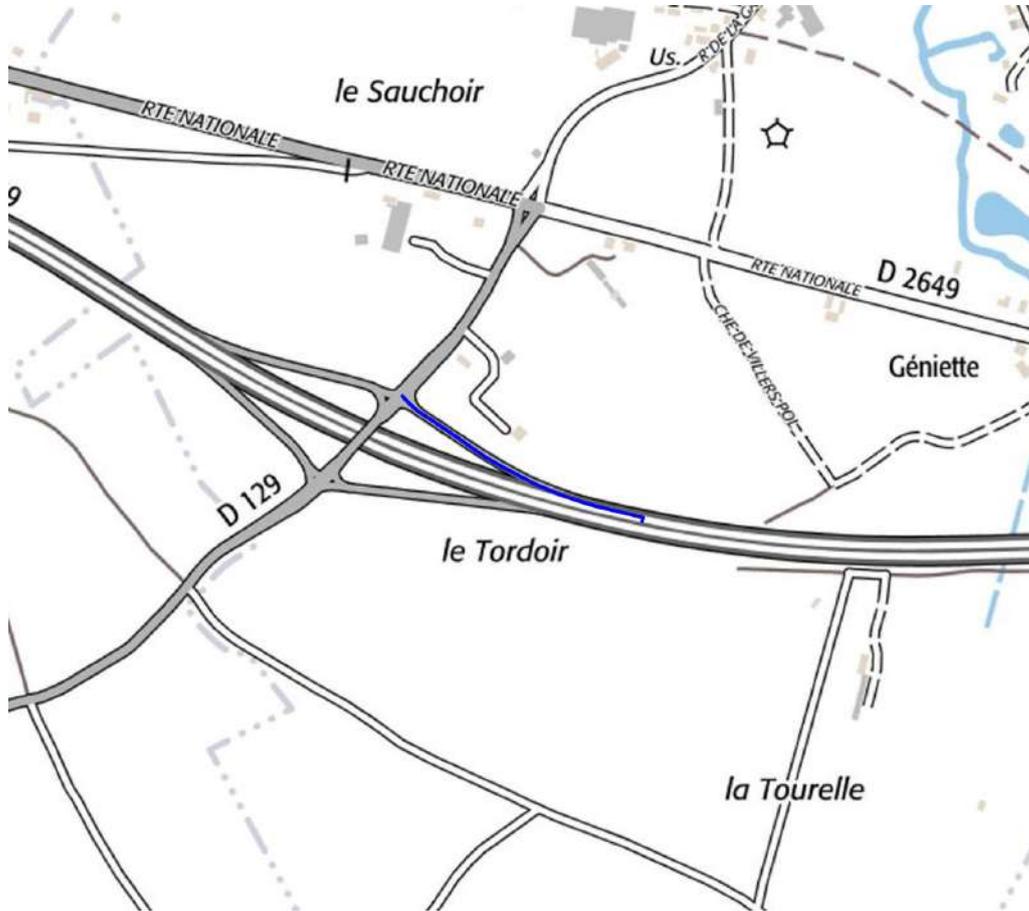
Fait à Lille, le 11 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la
Route



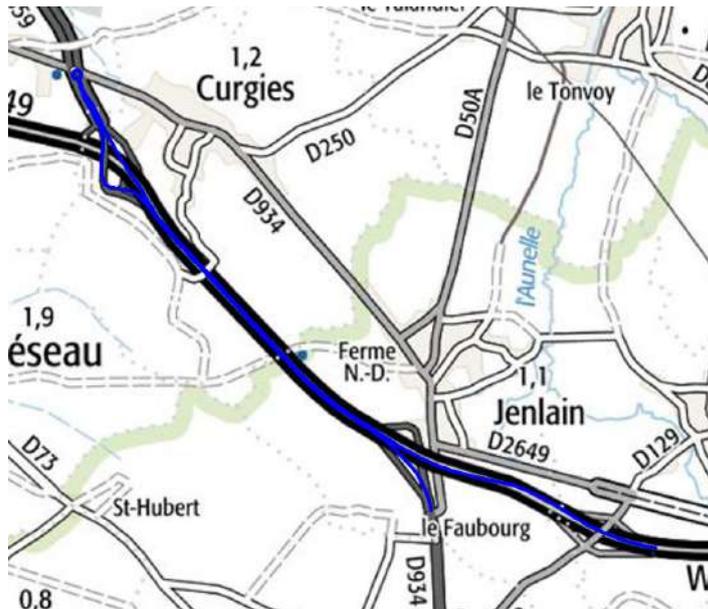
Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexes - plans de situation

Situation des travaux



Déviations



Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-I21-0824

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Entreprise Jean Lefebvre (EJL)_Denain en date du **11 août 2021 afin d'exécuter des travaux de rénovation de la RD649 entre Jenlain et La Flamengrie pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 17 août 2021 et le 04 octobre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale RD964910 entre les PR 4 + 0 et 4 + 590 sur le territoire **des communes de JENLAIN, WARGNIES-LE-GRAND.**

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

- Route départementale 129 sur la commune de : WARGNIES-LE-GRAND
- Route départementale RD2649 sur les communes de : JENLAIN, WARGNIES-LE-GRAND
- Route départementale 934 sur les communes de : JENLAIN, SAULTAIN, CURGIES
- Route départementale 659 G sur les communes de : SAULTAIN, CURGIES
- Bretelles RD964901 sur les communes de : SAULTAIN, CURGIES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à

¹Coordonnées GPS: RD964910 de 50.302,3.647 à 50.304,3.641

compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de JENLAIN, WARGNIES-LE-GRAND,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

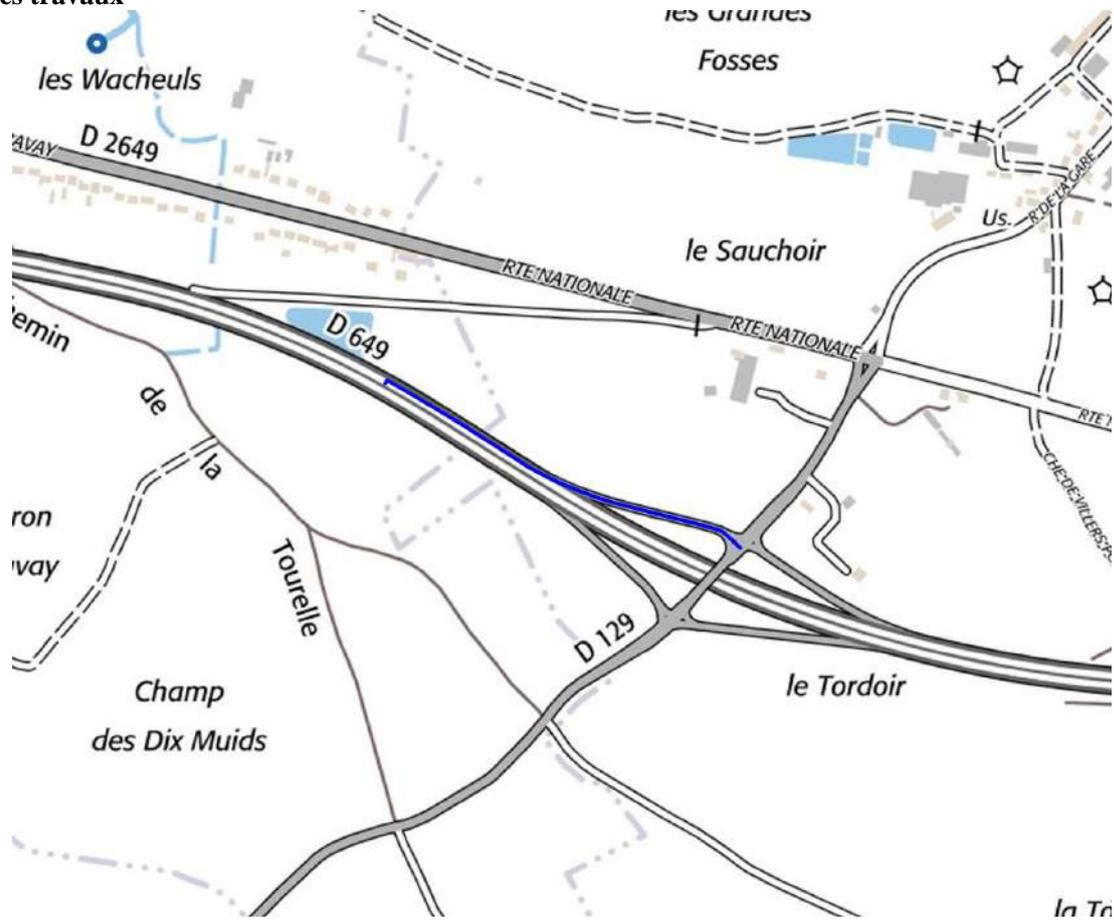
Fait à Lille, le 11 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la
Route

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a loop at the end.

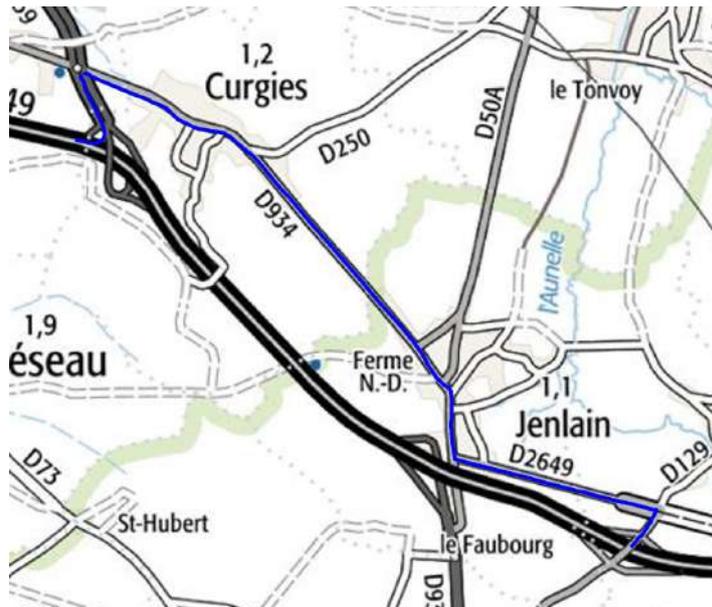
Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexes - plans de situation

Situation des travaux



Déviations



Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-I21-0825

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Entreprise Jean Lefebvre (EJL)_Denain en date du **11 août 2021 afin d'exécuter des travaux de rénovation de la RD649 entre Jenlain et La Flamengrie pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 17 août 2021 et le 04 octobre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale RD964911 entre les PR 3 + 0 et 4 + 0¹ sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

- Route départementale 649 G sur les communes de : JENLAIN, LA FLAMENGRIE, CURGIES, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT
- Route départementale 659 sur les communes de : SAULTAIN, CURGIES
- Route départementale 659 G sur les communes de : SAULTAIN, CURGIES
- Bretelles RD964901 sur les communes de : SAULTAIN, CURGIES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à

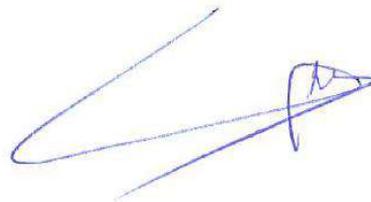
¹Coordonnées GPS: RD964911 de 50.302,3.726 à 50.302,3.722

compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de LA FLAMENGRIE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 11 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la
Route

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate mark.

Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviations(s)



Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-I21-0826

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Entreprise Jean Lefebvre (EJL)_Denain en date du **11 août 2021 afin d'exécuter des travaux de rénovation de la RD649 entre Jenlain et la Flamengrie pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 17 août 2021 et le 04 octobre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale RD964911 entre les PR 4 + 0 et 4 + 608 sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

- Route départementale 154 sur la commune de : LA FLAMENGRIE
- Route départementale RD2649 sur les communes de : JENLAIN, PREUX-AU-SART, LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT
- Route départementale 934 sur les communes de : JENLAIN, SAULTAIN, CURGIES
- Route départementale 659 G sur les communes de : SAULTAIN, CURGIES
- Bretelles RD964901 sur les communes de : SAULTAIN, CURGIES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal

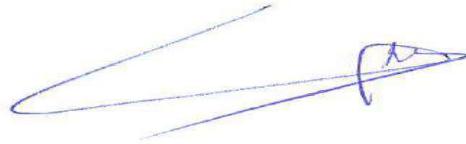
¹Coordonnées GPS: RD964911 de 50.302,3.722 à 50.301,3.714

Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de LA FLAMENGRIE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 11 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la
Route

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke.

Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexes - plans de situation

Situation des travaux



Déviations(s)



Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-I21-0827

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Entreprise Jean Lefebvre (EJL)_Denain en date du **11 août 2021 afin d'exécuter des travaux de rénovation de la RD649 entre Jenlain et La Flamengrie pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 17 août 2021 et le 04 octobre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale RD964911 entre les PR 3 + 0 et 4 + 0¹ sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

- Route départementale 649 G sur les communes de : JENLAIN, LA FLAMENGRIE, CURGIES, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT
- Route départementale 659 sur les communes de : SAULTAIN, CURGIES
- Route départementale 659 G sur les communes de : SAULTAIN, CURGIES
- Route départementale 649 sur les communes de : JENLAIN, LA FLAMENGRIE, CURGIES, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT
- Bretelles RD964911 sur la commune de : LA FLAMENGRIE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal

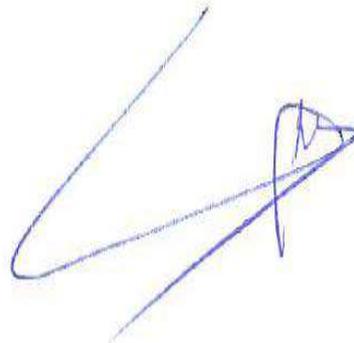
¹Coordonnées GPS: RD964911 de 50.302,3.726 à 50.302,3.722

Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de LA FLAMENGRIE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 11 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la
Route

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a final vertical stroke, positioned below the typed name.

Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviations(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens JENLAIN vers LA FLAMENGRIE:



Arrêté n° AV-121-0863

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société District Laon en date du 23 août 2021 afin d'exécuter des Travaux d'assainissement et de réfection de chaussée pour le compte de la DIR Nord sur le réseau routier départemental.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 28 août 2021 et le 30 août 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 649 entre les PR 94 + 246 et 94 + 809 sur le territoire de la commune de FEIGNIES. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens NEUF-MESNIL vers MAUBEUGE :

Route départementale 405 sur les communes de : NEUF-MESNIL, FEIGNIES

Route départementale 195A sur les communes de : NEUF-MESNIL, HAUTMONT

Route départementale 195 sur les communes de : NEUF-MESNIL, HAUTMONT, MAUBEUGE

Route départementale 902 sur la commune de : MAUBEUGE.

Pour les usagers utilisant le sens FEIGNIES vers FEIGNIES :

Route départementale 136 sur les communes de : FEIGNIES, MAUBEUGE

Route départementale 105 sur les communes de : FEIGNIES, MAUBEUGE

Route départementale 405 sur la commune de : FEIGNIES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de DIR Nord - CEI Avesnes.

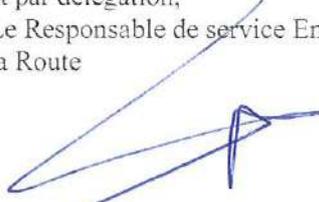
ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de nuit entre 18h00 et 00h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

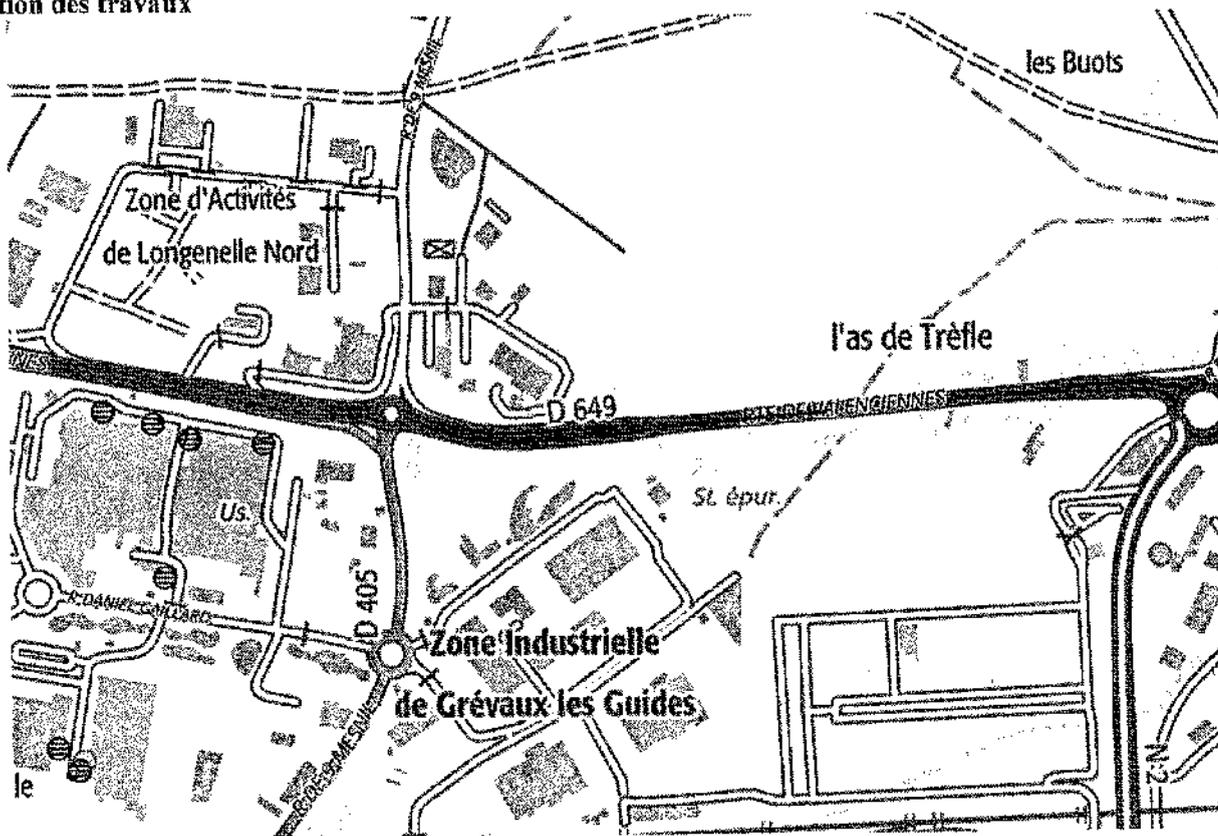
M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de FEIGNIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 26 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



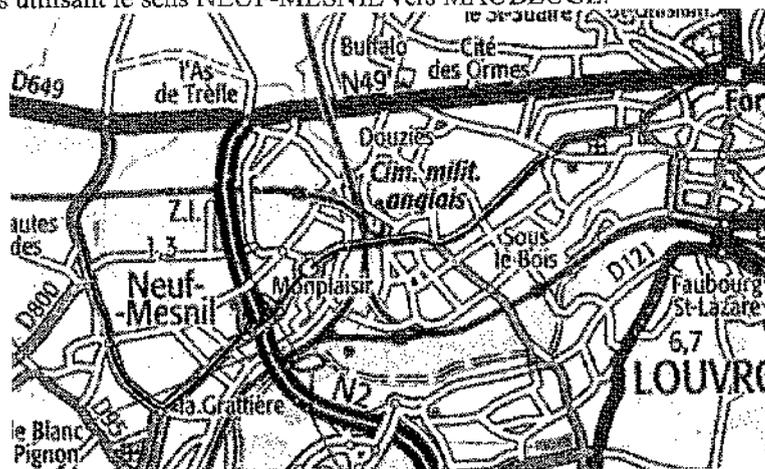
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux

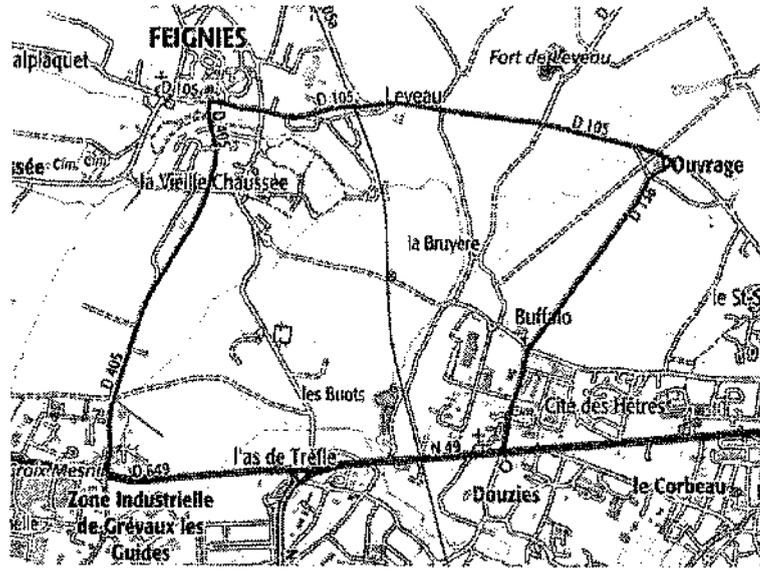


Déviation(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens NEUF-MESNIL vers MAUBEUGE:



Déviations pour les usagers utilisant le sens FEIGNIES vers FEIGNIES:



Arrêté n° AV-121-0864

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 - huitième partie - signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société District Laon en date du 23 août 2021 afin d'exécuter des travaux d'assainissement et de réfection de chaussée pour le compte de DIR Nord sur le réseau routier départemental.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 04 septembre 2021 et le 06 septembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 649 entre les PR 94 + 246 et 94 + 809 sur le territoire de la commune de FEIGNIES. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens NEUF-MESNIL vers MAUBEUGE :

Route départementale 405 sur les communes de : NEUF-MESNIL, FEIGNIES

Route départementale 195A sur les communes de : NEUF-MESNIL, HAUTMONT

Route départementale 195 sur les communes de : NEUF-MESNIL, HAUTMONT, MAUBEUGE

Route départementale 902 sur la commune de : MAUBEUGE.

Pour les usagers utilisant le sens FEIGNIES vers FEIGNIES :

Route départementale 136 sur les communes de : FEIGNIES, MAUBEUGE

Route départementale 105 sur les communes de : FEIGNIES, MAUBEUGE

Route départementale 405 sur la commune de : FEIGNIES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de DIR Nord - CEI Avesnes.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux entre le 04/09 à 06h00 et le 06/09 à 06h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

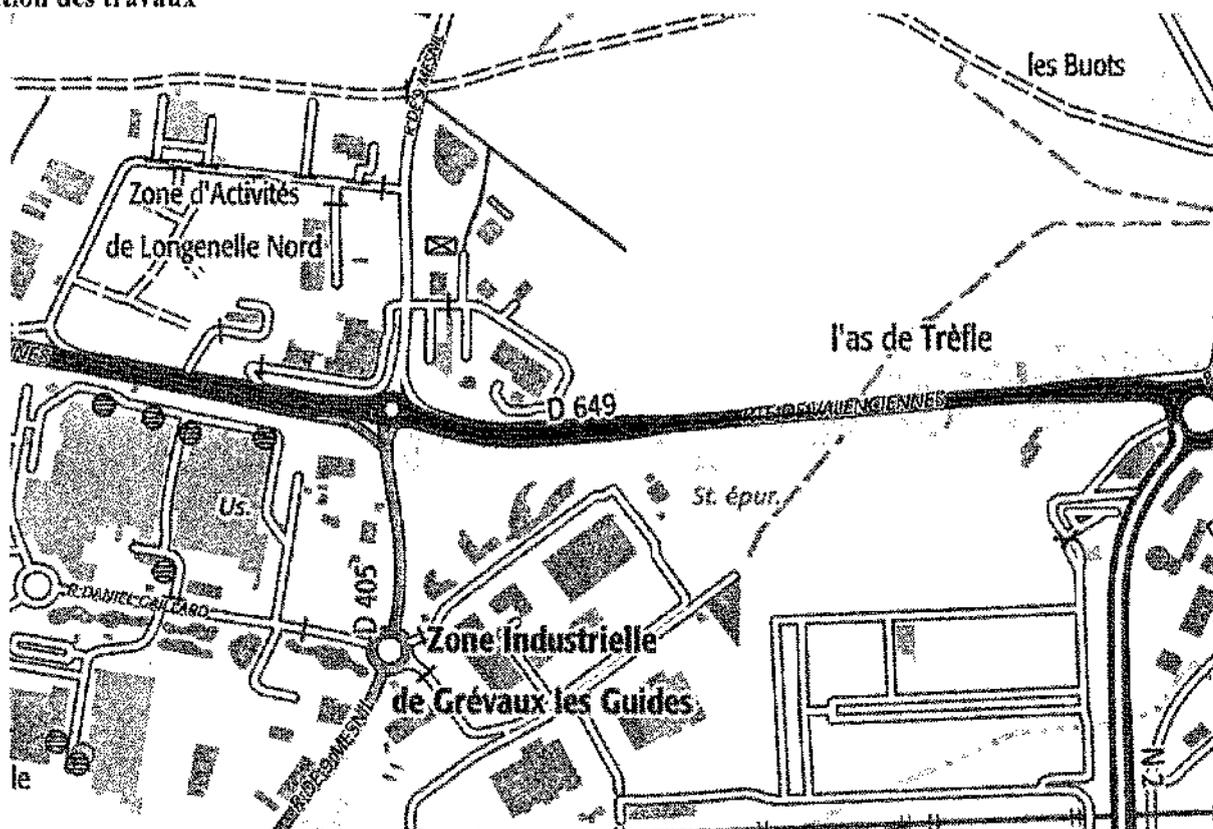
M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de FEIGNIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 26 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE



Situation des travaux

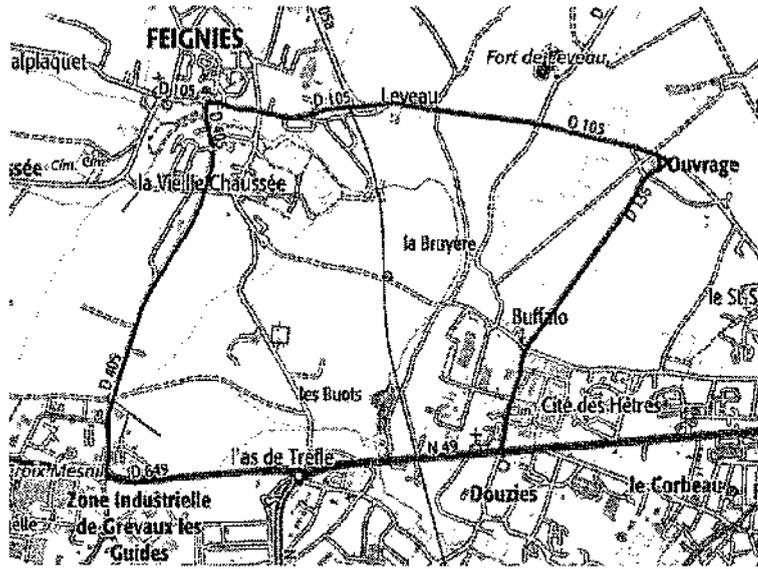


Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens NEUF-MESNIL vers MAUBEUGE:



Déviations pour les usagers utilisant le sens FEIGNIES vers FEIGNIES:



Arrêté n° AV-121-0868

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande du CLUB DUATHLON HOUDAIN LEZ BAVAY en date du 23 août 2021 afin d'organiser un DUATHLON sur le réseau routier départemental.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 04 septembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 84 entre les PR 3 + 704 et 5 + 441 sur le territoire des communes de TAISNIERES-SUR-HON, HON-HERGIES. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens TAISNIERES-SUR-HON vers TAISNIERES-SUR-HON :

Route départementale 84 sur les communes de : TAISNIERES-SUR-HON, BAVAY, HON-HERGIES, HOUDAIN-LEZ-BAVAY

Route départementale RD2649 sur la commune de : BAVAY

Route départementale 932 sur les communes de : TAISNIERES-SUR-HON, BAVAY

Route départementale 105 sur la commune de : TAISNIERES-SUR-HON.

Pour les usagers utilisant le sens TAISNIERES-SUR-HON vers TAISNIERES-SUR-HON :

Route départementale 105 sur la commune de : TAISNIERES-SUR-HON

Route départementale 932 sur les communes de : TAISNIERES-SUR-HON, BAVAY

Route départementale RD2649 sur la commune de : BAVAY

Route départementale 84 sur les communes de : TAISNIERES-SUR-HON, BAVAY, HON-HERGIES, HOUDAIN-LEZ-BAVAY.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour entre 10h00 et 19h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de TAINIERES-SUR-HON, HON-HERGIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 26 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route


Monsieur Christophe DELBEQUE

Arrêté n° AV-I21-0880

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL)_Denain en date du 30 août 2021 afin d'exécuter des travaux de renouvellement de la couche de roulement et des joints de l'ouvrage d'art pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 06 septembre 2021 et le 04 octobre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 129 entre les PR 7 + 465 et 7 + 890 sur le territoire des communes de JENLAIN, WAGNIES-LE-GRAND.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens JENLAIN vers WAGNIES-LE-GRAND :

Route départementale 934 sur les communes de : JENLAIN, VILLERS-POL

Route départementale RD2649 sur les communes de : JENLAIN, WAGNIES-LE-GRAND.

Pour les usagers utilisant le sens WAGNIES-LE-GRAND vers JENLAIN :

Route départementale RD2649 sur les communes de : JENLAIN, WAGNIES-LE-GRAND

Route départementale 934 sur les communes de : JENLAIN, VILLERS-POL.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

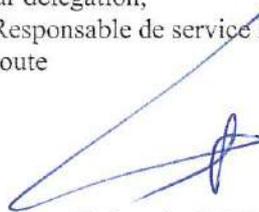
ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

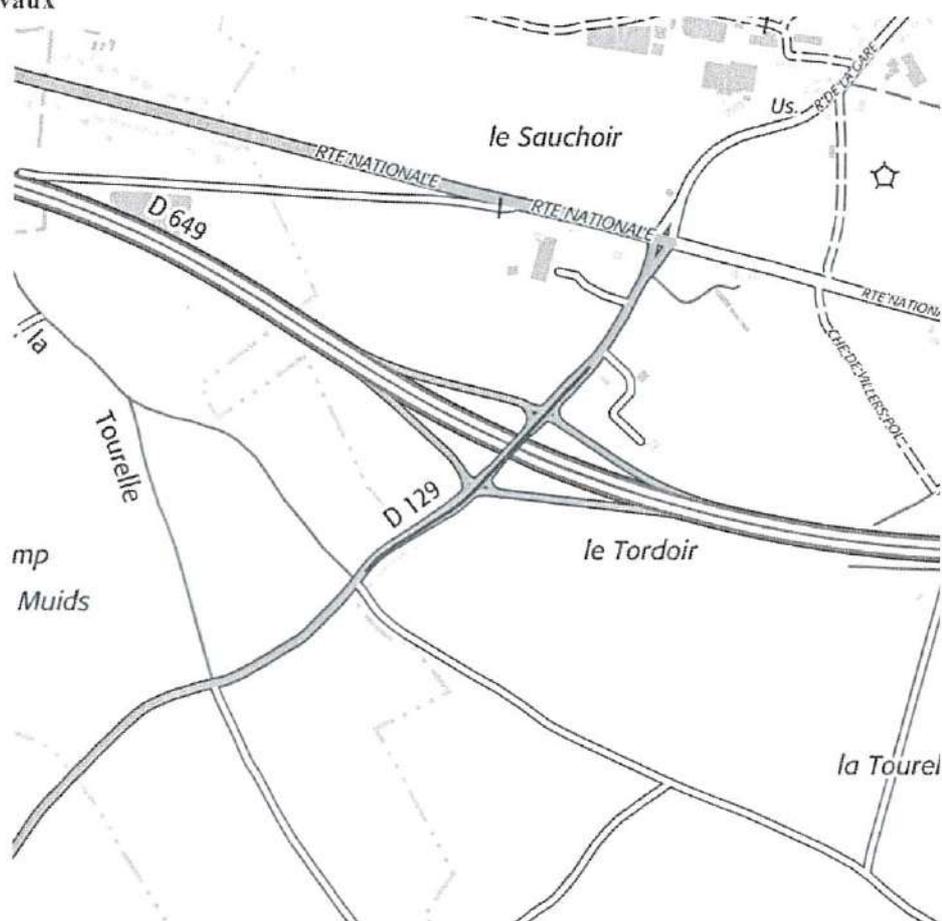
M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de JENLAIN, WARGNIES-LE-GRAND,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 30 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



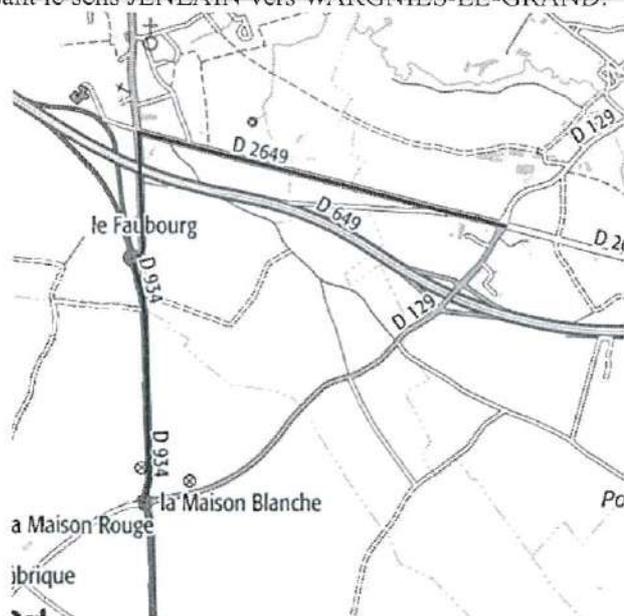
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens JENLAIN vers WARGNIES-LE-GRAND:



Arrêté n° AV-I21-0881

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL)_Denain en date du **30 août 2021 afin d'exécuter des travaux de rénovation pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 06 septembre 2021 et le 04 octobre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale RD964910 entre les PR 1 + 0 et 1 + 364 sur le territoire de la commune de WARGNIES-LE-GRAND.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens JENLAIN vers WARGNIES-LE-GRAND :

Bretelles RD964902 sur la commune de : JENLAIN

Route départementale 934 sur la commune de : JENLAIN

Route départementale RD2649 sur les communes de : JENLAIN, WARGNIES-LE-GRAND.

Pour les usagers utilisant le sens WARGNIES-LE-GRAND vers JENLAIN :

Route départementale RD2649 sur les communes de : JENLAIN, WARGNIES-LE-GRAND

Route départementale 934 sur la commune de : JENLAIN

Bretelles RD964902 sur la commune de : JENLAIN.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

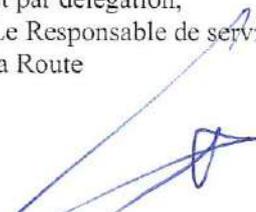
ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

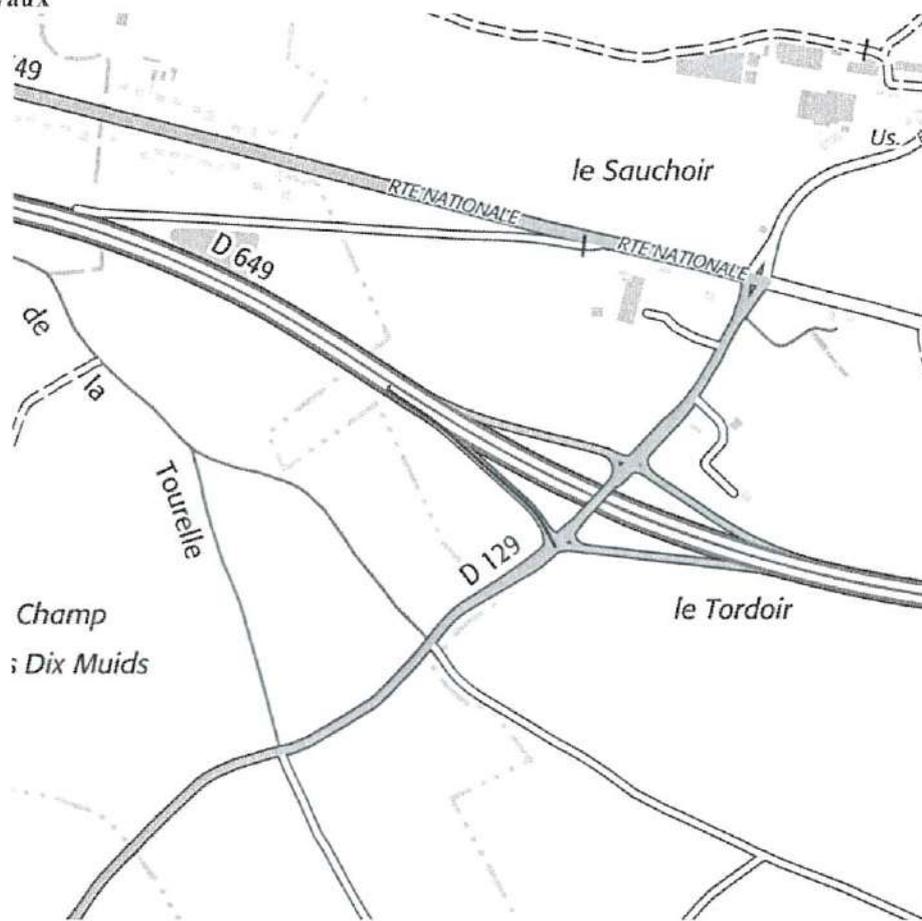
M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de WARGNIES-LE-GRAND,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 30 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens JENLAIN vers WARGNIES-LE-GRAND:



Arrêté n° AV-121-0882

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL)_Denain en date du **30 août 2021 afin d'exécuter des travaux de rénovation pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 06 septembre 2021 et le 04 octobre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale RD964910 entre les PR 1 + 364 et 3 + 0 sur le territoire de la commune de WARGNIES-LE-GRAND.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens JENLAIN vers HOUDAIN-LEZ-BAVAY :

Route départementale 934 sur les communes de : JENLAIN, VILLERS-POL

Route départementale RD2649 sur les communes de : JENLAIN, PREUX-AU-SART, LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT

Route départementale 524 sur la commune de : SAINT-WAAST-LA-VALLEE

Bretelles RD964903 sur les communes de : SAINT-WAAST-LA-VALLEE, HOUDAIN-LEZ-BAVAY.

Pour les usagers utilisant le sens HOUDAIN-LEZ-BAVAY vers JENLAIN :

Bretelles RD964903 sur les communes de : SAINT-WAAST-LA-VALLEE, HOUDAIN-LEZ-BAVAY

Route départementale 524 sur la commune de : SAINT-WAAST-LA-VALLEE

Route départementale RD2649 sur les communes de : JENLAIN, PREUX-AU-SART, LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT

Route départementale 934 sur les communes de : JENLAIN, VILLERS-POL.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

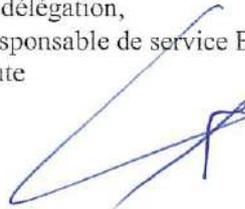
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de WARGNIES-LE-GRAND,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 30 août 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens JENLAIN vers HOUDAIN-LEZ-BAVAY:



Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-I21-0883

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL)_Denain en date du 30 août 2021 afin d'exécuter des travaux de rénovation pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 06 septembre 2021 et le 04 octobre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale RD964911 entre les PR 1 + 0 et 2 + 0 sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens JENLAIN vers WARGNIES-LE-PETIT :

Bretelles RD964902 sur la commune de : JENLAIN

Route départementale 934 sur la commune de : JENLAIN

Route départementale RD2649 sur les communes de : JENLAIN, PREUX-AU-SART, LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT.

Pour les usagers utilisant le sens WARGNIES-LE-PETIT vers JENLAIN :

Route départementale RD2649 sur les communes de : JENLAIN, PREUX-AU-SART, LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT

Route départementale 934 sur la commune de : JENLAIN

Bretelles RD964902 sur la commune de : JENLAIN.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

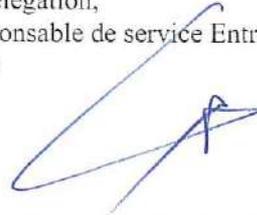
ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de LA FLAMENGRIE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 30 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexes - plans de situation

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens JENLAIN vers WARGNIES-LE-PETIT:



Arrêté n° AV-R21-0758

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société TROMONT en date du 23 juillet 2021 **afin d'exécuter des travaux d'implantation d'un poteau et pose de coffret sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 23 août 2021 et le 21 septembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 959 entre les PR 13 + 921 et 13 + 925¹ sur le territoire de la commune de MAROILLES.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

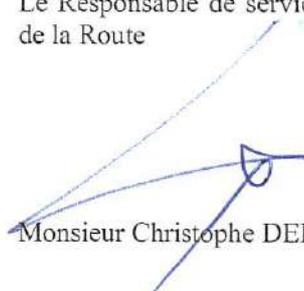
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de MAROILLES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 2 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route


Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° AV-R21-0775

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de Mr Jacques THIBAUT en date du 01 juillet 2021 **afin d'organiser le Grand Prix de Fourmies - La Voix du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve cycliste et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 12 septembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur :

- la route départementale 156 entre les PR 1 + 455 et 3 + 10
- la route départementale 963 entre les PR 3 + 38 et 3 + 325
- la route départementale 963 entre les PR 4 + 135 et 7 + 538
- la route départementale 963 entre les PR 9 + 870 et 10 + 129
- la route départementale 963 entre les PR 13 + 370 et 17 + 800
- la route départementale 104 entre les PR 9 + 229 et 9 + 305
- la route départementale 104 entre les PR 10 + 170 et 14 + 800
- la route départementale 104 entre les PR 11 + 586 et 11 + 397
- la route départementale 83 entre les PR 0 + 421 et 7 + 70
- la route départementale 119 entre les PR 0 + 0 et 7 + 684
- la route départementale 133 entre les PR 1 + 600 et 2 + 280
- la route départementale 133 entre les PR 3 + 27 et 4 + 665
- la route départementale 133 entre les PR 5 + 624 et 8 + 100
- la route départementale 133 entre les PR 9 + 0 et 10 + 686
- la route départementale 80 entre les PR 5 + 352 et 7 + 585
- la route départementale 42 entre les PR 0 + 0 et 4 + 503
- la route départementale 951 entre les PR 38 + 537 et 39 + 772
- la route départementale 951 entre les PR 32 + 126 et 36 + 99
- la route départementale 220 entre les PR 0 + 450 et 2 + 337
- la route départementale 20 entre les PR 2 + 733 et 3 + 891
- la route départementale 170 entre les PR 0 + 0 et 0 + 800¹

sur le territoire **des communes de FELLERIES, FLAUMONT-WAUDRECHIES, ANOR, EPPE-SAUVAGE, FERON, FOURMIES, GLAGEON, OHAIN, LIESSIES, TRELON, RAINSARS, AVESNELLES, RAMOUSIES, SAINS-DU-NORD, SARS-POTERIES, SEMERIES, SOLRE-LE-CHATEAU, CLAIRFAYTS, (BELGIQUE).**

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation réglementée par panneaux C12-B1 (sens unique de circulation) et alternat par piquets K10 aux carrefours traversés par la course. Pendant la durée de l'épreuve, la circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course et les usagers devront se conformer aux indications données par les services de Police ou de Gendarmerie ou par les commissaires de route et signaleurs mis en place par

¹ Coordonnées GPS: RD0156 de 50.4.067 à 49.993.4.086; RD0963 de 49.995.4.095 à 49.997.4.096; RD0963 de 50.004.4.095 à 50.033.4.102; RD0963 de 50.048.4.117 à 50.05.4.115; RD0963 de 50.071.4.108 à 50.108.4.086; RD0104 de 50.148.4.042 à 50.148.4.043; RD0104 de 50.15.4.055 à 50.154.4.111; RD0104 de 50.154.4.073 à 50.153.4.071; RD0083 de 50.154.4.125 à 50.12.4.175; RD0119 de 50.072.4.108 à 50.118.4.178; RD0133 de 50.121.3.952 à 50.124.3.959; RD0133 de 50.125.3.975 à 50.12.3.995; RD0133 de 50.121.4.008 à 50.118.4.035; RD0133 de 50.114.4.046 à 50.114.4.07; RD0080 de 50.121.4.04 à 50.14.4.038; RD0042 de 50.067.4.022 à 50.029.4.028; RD0951 de 50.078.4.02 à 50.068.4.022; RD0951 de 50.112.3.948 à 50.091.3.994; RD0220 de 50.046.4.057 à 50.041.4.036; RD0020 de 50.037.4.056 à 50.029.4.065; RD0170 de 50.036.4.056 à 50.031.4.049

l'organisation.

Les restrictions seront les suivantes : vitesse limitée à 30 km/h (B14), défense de stationner (B6a1), dépassement interdit (B3). Au passage de la course, la circulation sera totalement interdite.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 10h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,

MM. Les Maires des communes de FELLERIES, FLAUMONT-WAUDRECHIES, ANOR, EPPE-SAUVAGE, FERON, FOURMIES, GLAGEON, OHAIN, LIESSIES, TRELON, RAINSARS, AVESNELLES, RAMOUSIES, SAINS-DU-NORD, SARS-POTERIES, SEMERIES, SOLRE-LE-CHATEAU, CLAIRFAYTS, (BELGIQUE),

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 2 août 2021

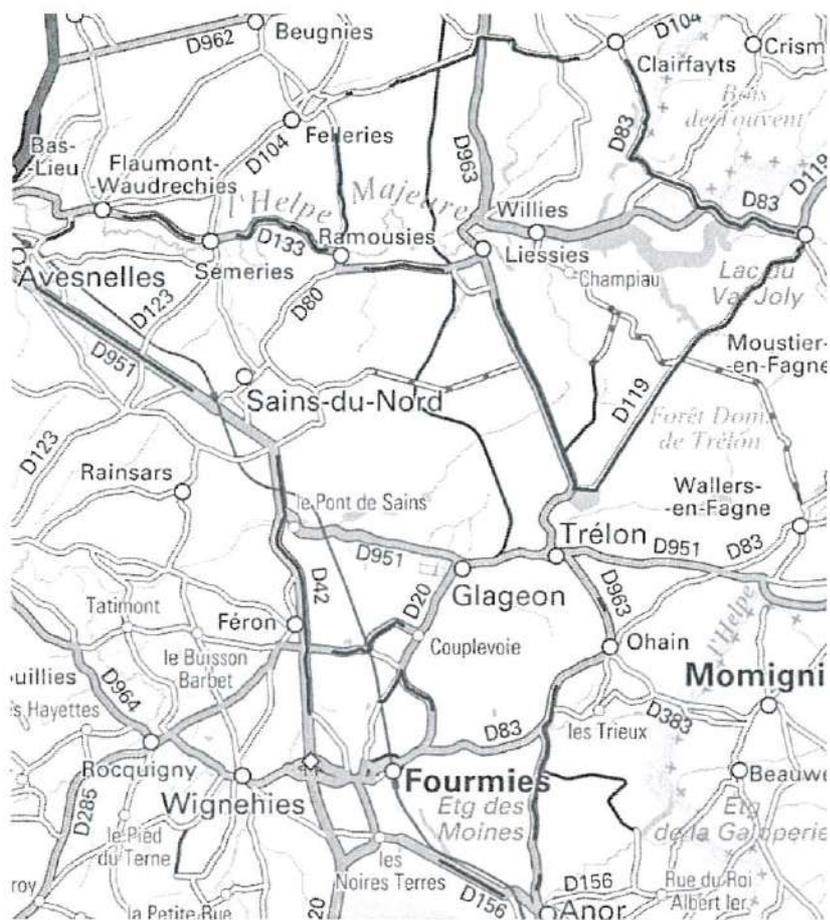
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° AV-R21-0788

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société DUEZ ET COMPAGNIES en date du 23 juillet 2021 **afin d'exécuter des travaux de renforcement du réseau basse tension et changement de poteaux pour le compte de SEAA sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 30 août 2021 et le 30 novembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 30 jours sur la route départementale 32 entre les PR 17 + 959 et 18 + 494¹ sur le territoire de la commune de MAROILLES.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 17h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

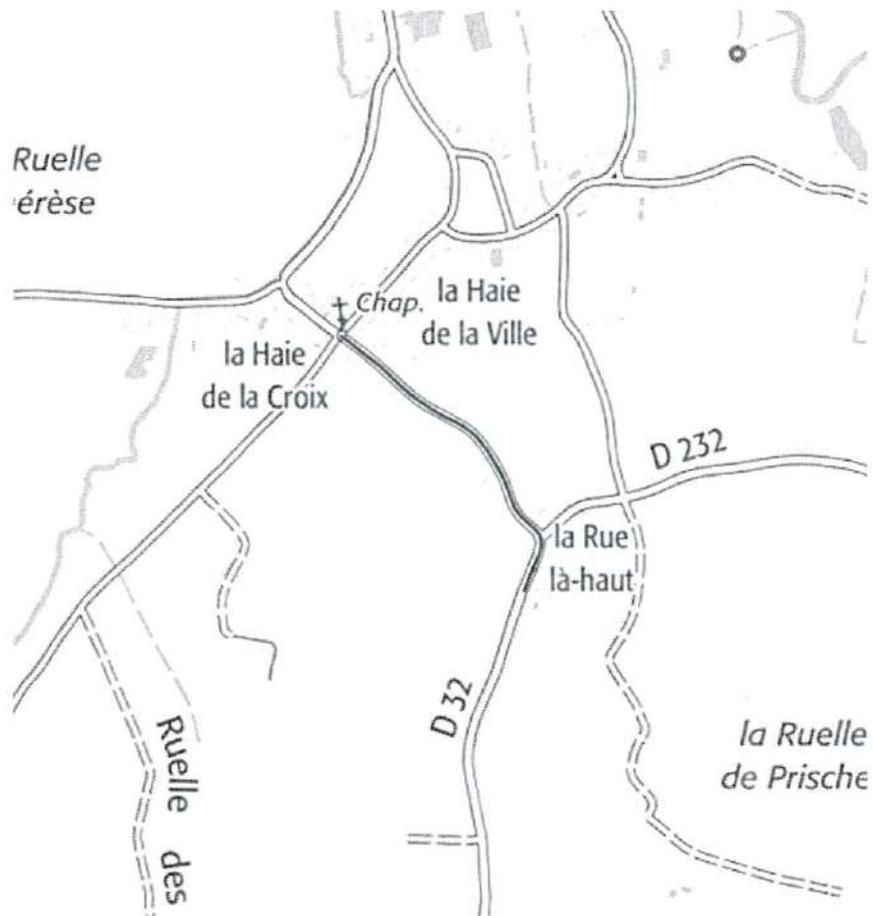
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de MAROILLES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 2 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° AV-R21-0789

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société DUEZ ET COMPAGNIE en date du 23 juillet 2021 **afin d'exécuter des travaux de renforcement du réseau basse tension et changement de poteaux pour le compte de SEAA sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 30 août 2021 et le 30 novembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 30 jours sur la route départementale 232 entre les PR 0 + 0 et 0 + 308¹ sur le territoire de la commune de MAROILLES.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

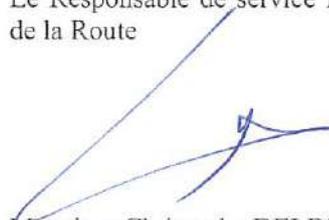
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 17h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

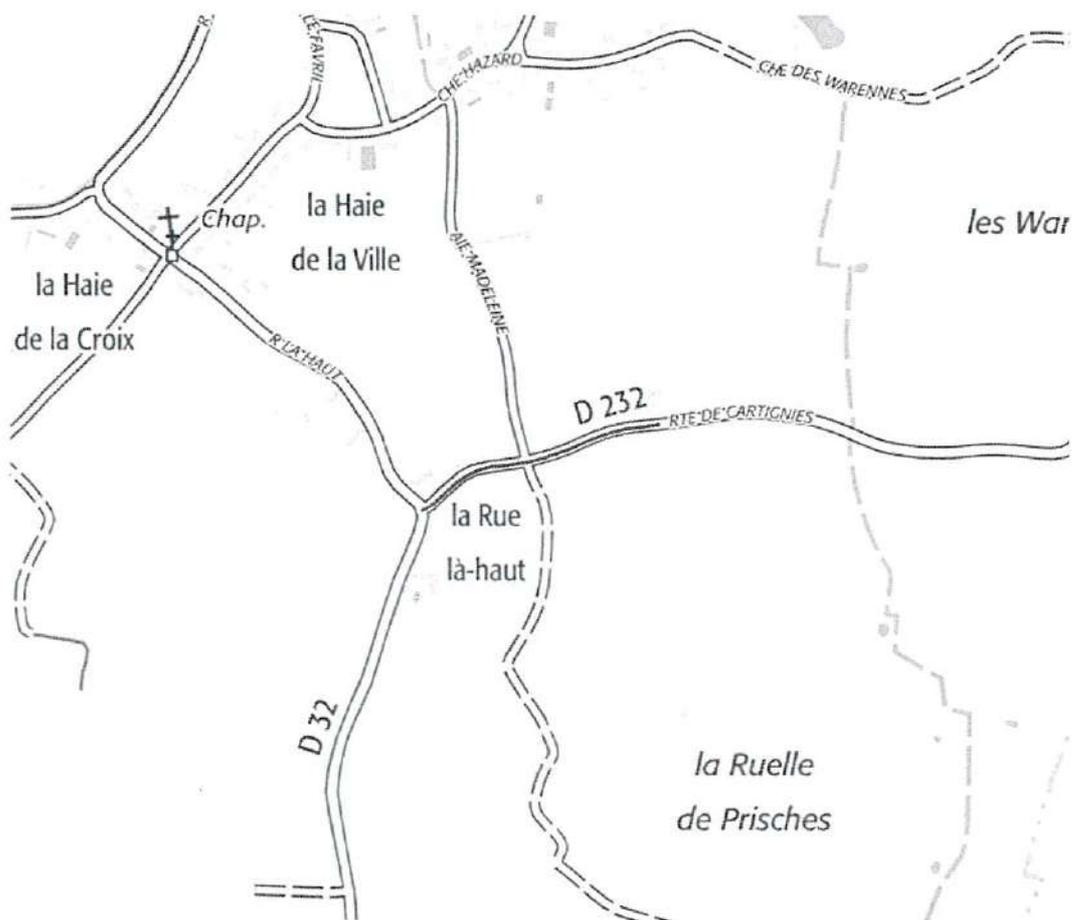
M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de MAROILLES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 2 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° AV-R21-0802

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société C.D.H EURANORD en date du 04 août 2021 **afin d'exécuter des travaux de renouvellement du poste gaz et raccordement sur réseau pour le compte de GRDF Valenciennes sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 24 août 2021 et le 30 septembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 10 jours sur la route départementale 959 entre les PR 38 + 740 et 38 + 753¹ sur le territoire de la commune de MAUBEUGE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 17h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

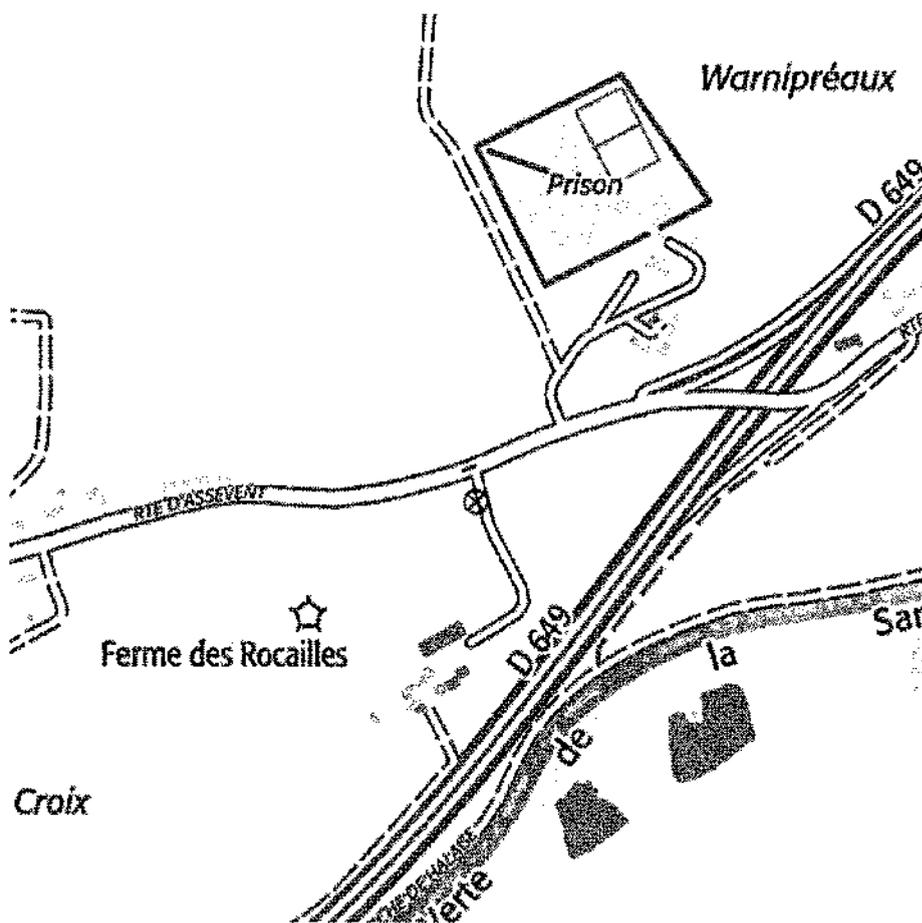
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de MAUBEUGE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 5 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-R21-0822

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Entreprise Jean Lefebvre (EJL)_Denain en date du 11 août 2021 **afin d'exécuter des travaux de rénovation de la RD649 entre Jenlain et La Flamengrie pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 17 août 2021 et le 04 octobre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 649 G entre les PR 82 + 700 et 70 + 9001 sur le territoire des communes de JENLAIN, LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, CURGIES, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante :

Les 2 voies dans le sens Maubeuge / Valenciennes seront fermées et de fait la circulation du sens Maubeuge / Valenciennes sera basculée sur la RD 649

Sens M/V : 90 km/h du PR 82+300 à 81+650, 50 km/h du PR 81+650 à 81+400, 80 km/h du PR 81+400 à 74+300, 50 km/h du PR 74+300 à 73+800

Sens V/M : 90 km/h du PR 71+300 à 74+000, 80 km/h du PR 74+000 à 81+500. La vitesse sera limitée à 80 km/h, Défense de dépasser, Défense de stationner.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(80), B3, B6a1.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,

MM. Les Maires des communes de JENLAIN, LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, CURGIES, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

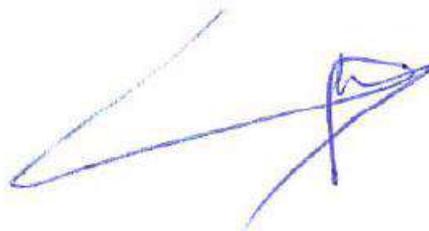
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 11 août 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation





Arrêté n° AV-R21-0830

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Entreprise Jean Lefebvre (EJL)_Denain en date du 12 août 2021 **afin d'exécuter des travaux de rénovation de la RD649 entre Jenlain et La Flamengrie pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,
Considérant qu'il convient d'annuler l'arrêté AV-R21-0822 suite à un changement dans les PR de limitation de vitesse du fait de l'utilisation d'un autre ITPC que celui prévu initialement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 17 août 2021 et le 04 octobre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 649 G entre les PR 82 + 700 et 70 + 9001 sur le territoire des communes de JENLAIN, LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, CURGIES, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante :
Basculement de la circulation dans le sens Maubeuge vers Valenciennes.
- Sens M/V : 90 km/h du PR 82+300 à 81+650, 50 km/h du PR 81+650 à 81+400, 80 km/h du PR 81+400 à 73+500, 50 km/h du PR 73+500 à 73+100
- Sens V/M : 90 km/h du PR 71+300 à 73+200, 80 km/h du PR 73+200 à 81+500. La vitesse sera limitée à 80 km/h, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(80), B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

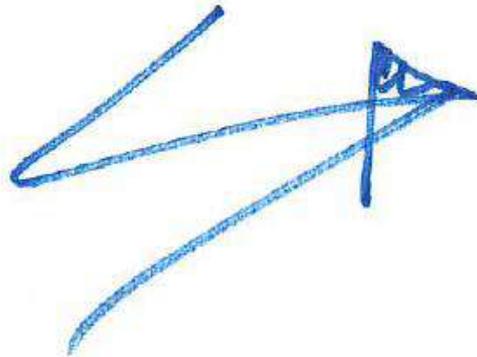
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de JENLAIN, LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, CURGIES, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 13 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is written in a cursive style and is positioned in the lower right quadrant of the page.

Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° AV-R21-0842

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de COMPTOIR DES CALCAIRES ET MATERIAUX en date du 19 août 2021 **afin d'effectuer une mise en sécurité d'un périmètre de protection pour effectuer un tir de mine dans la carrière par le Blocage de la circulation de la RD951 pour le compte de sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter Autre motif et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 20 août 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 951 entre les PR 52 + 714 et 50 + 781¹ sur le territoire des communes de BAIVES, WALLERS-EN-FAGNE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les usagers devront se conformer aux ordres des responsables de l'entreprise CCM. L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place une signalisation afin de prévenir l'usager de l'interruption de circulation. Pas de changement de vitesse, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de jour entre 12h00 et 13h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

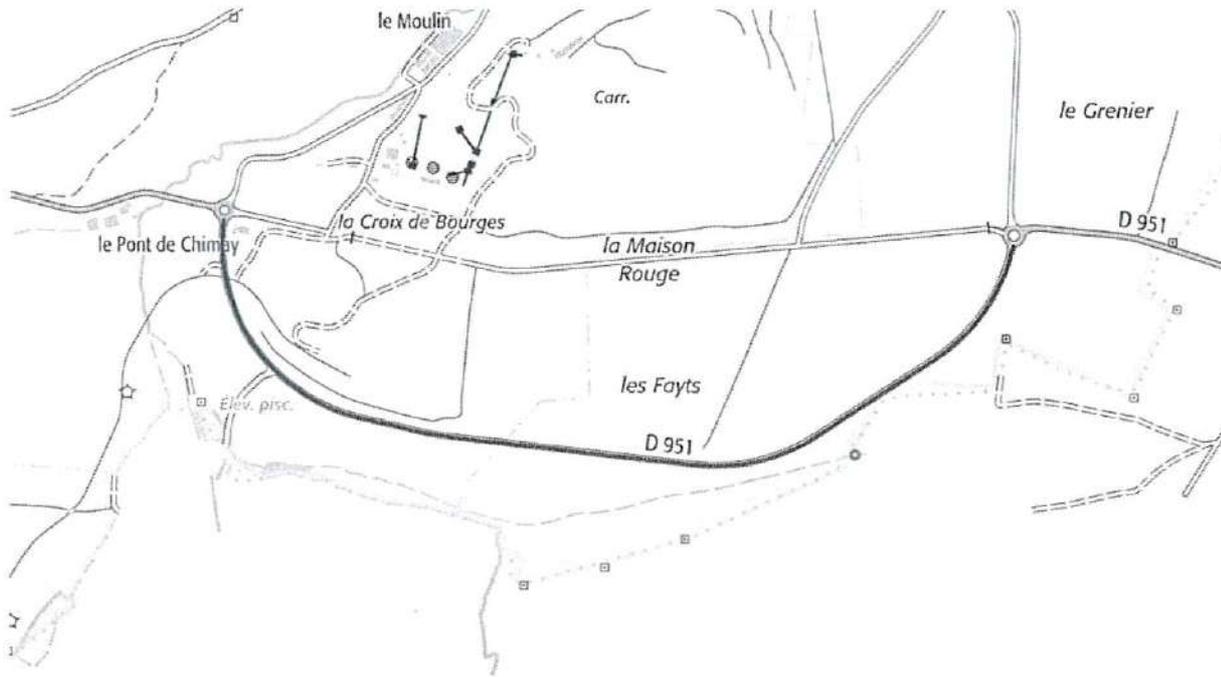
M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de BAIVES, WALLERS-EN-FAGNE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 19 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Directeur



Monsieur Eric LEJEUNE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° AV-R21-0854

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société COMPTOIR DES CALCAIRES ET MATERIAUX en date du 23 août 2021 afin d'effectuer des **TIRS DE MINES** sur le réseau routier départemental.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter Autre motif et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 25 août 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 1 jour sur la route départementale 951 entre les PR 50 + 781 et 52 + 770' sur le territoire des communes de BAIVES, WALLERS-EN-FAGNE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10. La circulation sera interrompue pendant 20 minutes entre 12h00 et 13h00. les usagers devront se conformer aux ordres des agents de l'entreprise en charge de la signalisation en place muni d'un panneau k10. Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de jour entre 12h00 et 13h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

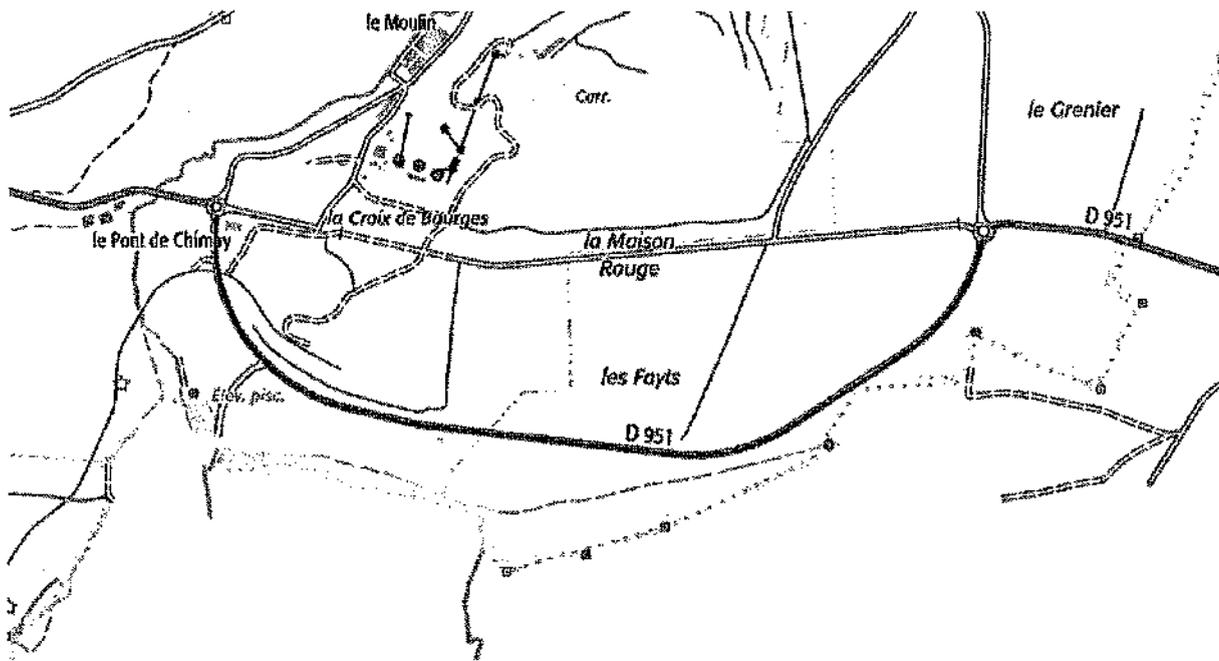
M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de BAIVES, WALLERS-EN-FAGNE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 24 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Directeur



Monsieur Eric LEJEUNE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° AV-R21-0876

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Bertrand Roty en date du 25 août 2021 **afin d'exécuter des travaux d'assainissement et pose de clôture pour le compte de département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 30 août 2021 et le 10 septembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 10 jours sur la route départementale 220 entre les PR 2 + 943 et 2 + 941¹ sur le territoire de la commune de FERON.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 20h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de FERON,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 30 août 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1^{er} étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.83.23

Achevé d'imprimer le 28/02/2022
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal